

**RENTREE 2008/2009**

*Déclaré à la Préfecture Région N/PDC n° 31620012162*

# FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE

## FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE

**Autres formations diplômantes proposées par le centre de formation :**

**Moniteur-Educateur (D.E.M.E)**

**Personne-ressource chargée de la prévention du sida auprès des personnes handicapées mentales**

**éducateur,  
un métier ...  
... qui s'apprend.**

## Référentiel professionnel

Annexe 1 à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

### DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes puri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique, des associations et structures privées.

### UN DIPLÔME

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (D.E.E.S.), délivré par le Ministère de l'Education Nationale, conjointement avec les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi et de la Solidarité et celui de la Justice.

Formation et Diplôme agréés par l'Etat .Décret n° 2007 - 899 du 15 mai 2007 et arrêté du 20 juin 2007).

Qualification reconnue dans les Conventions Collectives de travail et dans la Fonction Publique.

## LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est dispensée de manière continue ou discontinue en trois ans. Elle comporte 1 450 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

☞ L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF):

*DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé : 450 heures.*

*DF 2 : Conception et conduite de projet éducatif et spécialisé.*

*1<sup>er</sup> partie : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;*

*2<sup>e</sup> partie : conception du projet éducatif spécialisé : 200 heures.*

*DF 3 : Communication professionnelle en travail social :*

*1<sup>er</sup> partie : travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;*

*2<sup>e</sup> partie : coordination ; 125 heures.*

*DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles :*

*1<sup>er</sup> partie : implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures*

*2<sup>e</sup> partie : travail en partenariat et en réseau : 125 heures.*

\*Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 60 semaines (2 100 heures) se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 28 à 36 semaines (980 à 1 260 heures) et d'au moins deux stages d'une durée minimale de huit semaines (280 heures). Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

☞ travail personnel de formation.

Durée de la formation : 3 ANS

(possibilités d'allègements de formation selon diplômes et expériences antérieures).

## CONDITIONS D'ENTREE

❶ Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

❷ Les candidats doivent avoir 18 ans à l'entrée en formation.

❸ Les candidats doivent avoir été déclarés admis à entrer en formation au terme du processus de sélection.

## MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection ont pour but de s'assurer de l'orientation professionnelle du candidat, d'apprécier son aptitude à suivre la formation d'éducateur spécialisé et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

**Les candidats peuvent s'inscrire à la fois pour la sélection de moniteur-éducateur et la sélection d'éducateur spécialisé.**

Les épreuves d'admission (ouvertes aux candidats répondant aux conditions administratives) comprennent :

- ❶ La constitution d'un dossier de candidature.
- ❷ Une épreuve écrite en « situation d'examen ».
- ❸ Un entretien individuel avec 2 professionnels de l'action sociale ou de l'éducation spécialisée

Une commission d'admission présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation, est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

- \* Demande des dossiers de candidature du : 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre
- \* Joindre une enveloppe libellée à votre nom et adresse, de format A4, affranchie à 1,33 €
- \* Passation des épreuves d'admission : de novembre à avril
- \* Délibérations des commissions d'admission et résultats : de mai à juin
- \* Processus et décisions d'allègement de formation de juin à juillet
- \* Entrée en formation : septembre

## ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification. Chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie.

Ces épreuves comprennent :

- Domaine de certification 1 : entretien sur les pratiques professionnelles ;
- Domaine de certification 2 : présentation et soutenance d'un mémoire;
- Domaine de certification 3 : entretien à partir d'un journal d'étude clinique ;
- Domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Par ailleurs, les domaines de certification 2, 3 et 4 comportent une évaluation organisée en cours de formation.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Pour valider le domaine de certification 3 « communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune des parties « travail en équipe pluriprofessionnelle » et « coordination ».

Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages ainsi que le mémoire, le dossier de pratiques professionnelles et le journal d'étude clinique en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues à l'article 17, soit dans le cadre des dispenses prévues aux articles 8 et 10, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

## ALLEGEMENTS DE FORMATION

### **Allégements de la formation théorique :**

Les candidats titulaires de diplômes ci-dessous énumérés peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allégements de formation dans la limite maximale de :

#### a) Un tiers de la durée de formation pour les candidats :

- titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
- titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et ayant exercé cinq ans dans l'emploi correspondant;

#### b) Deux tiers de la durée de formation pour :

- Les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
- Les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
- Les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre Nationale de formation et d'études (CNFE) de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice.

Les titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation 1 « accompagnement social et éducatif spécialisé » et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées « participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « travail en équipe pluriprofessionnelle » et implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant.

Les allégements de formation ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allégements prévus pour chacun des diplômes le permettant.





## **CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL**

Fondé dans les années 60 par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.), anciennement implanté à Phalempin dans le Nord, le Centre de formation et de recherche en travail éducatif et social d'Arras est géré depuis 1999, par une association à but non lucratif, l'A.F.E.R.T.E.S..

Nous sommes actuellement agréés pour les formations de moniteur-éducateur, d'éducateur spécialisé, de formateur de terrain, de personne ressource chargée de la prévention du sida auprès des personnes handicapées mentales, pour la formation préparatoire au diplôme des hautes études des pratiques sociales, et pour la formation continue.

### **DE LA PROMOTION SOCIALE**

Permettre l'accès à la formation et à une qualification professionnelle, d'un public pour lequel la réalité du système scolaire n'a pas autorisé la valorisation ni le développement de toutes leurs potentialités, a toujours fait partie de nos préoccupations.

Ayant choisi de valoriser les trajectoires et les motivations de ceux qui s'adressent à nous, et parmi eux de nombreux militants de l'éducation populaire, nous avons fait le pari, que des méthodes et formes de travail adaptées créeraient les conditions, qui permettent à chacun de surmonter les obstacles à la réalisation de ses aspirations et projets professionnels, quelque soit son parcours scolaire universitaire ou professionnel antérieur.

De là, notre volonté pédagogique de placer le sujet et son trajet au centre des pratiques de formation.

### **PROJET DE FORMATION... FORMATION DE PROJET**

Le travail social constitue un ensemble complexe mettant en jeu des mécanismes contradictoires. Il est aussi le lieu de pratiques paradoxales. Lieu de ségrégation, de rejet, d'oubli, fruit d'une sélection humaine et sociale, extrêmement dure, il peut être aussi un lieu spécialisé, protégé, plus libre et plus ouvert que l'école ou l'institution de soins. Le handicap peut être l'obstacle à une vie développant toutes les possibilités, la tare à effacer, l'objet à soigner, le symptôme, la marque d'infamie, l'aboutissement d'un mécanisme social d'exclusion de circuits ordinaires. C'est dire que son caractère posé généralement dans la négativité peut prendre diverses significations, et à partir de là occasionner des pratiques différentes, aide, soins, rééducation, réinsertion, ségrégation, exclusion...

Il importe donc de ne pas se contenter de pseudo-certitudes, ni de se cantonner dans une analyse globale univoque, de laquelle découlerait un modèle général de pratique professionnelle.

Au contraire, à travers les différentes situations de formation proposées, par un processus posant la réflexion et l'évaluation comme inhérentes et indissociables du processus de formation lui même - outil permanent de clarification de son rapport à l'autre (personne, projet, cadre institutionnel, handicap...) - la formation a pour objet de créer les conditions qui permettent au stagiaire au cours des années de formation, d'analyser le contexte dans lequel il agit, de réfléchir sur sa pratique, de construire sur des bases cohérentes et « conscientisées, les références de son travail de futur éducateur qualifié.

Ce que nous pourrions exprimer comme notre tentative de créer une dynamique vers un fonctionnement personnel et professionnel, qui prend en compte les trois dimensions de la théorie, de la pratique et du vécu, dans une réelle inter-relation et intégration. Trajet vers l'acquisition d'une « praxis ».

Cela suppose, pour chaque formateur, pour l'équipe de formateurs comme pour les stagiaires en formation, le questionnement permanent de la pratique quotidienne, des démarches de réflexion et d'analyse, débouchant sur des hypothèses et des projets d'action, questionnables et à questionner, à réactualiser continuellement.

C'est dans cette optique que nous privilégions dans la formation la notion de trajet et celle de projet.

**« Avoir une pratique selon un projet pour lequel on n'est pas de quelque manière concerné, c'est une façon d'être esclave. Avoir une pratique en ne se préoccupant plus du tout du projet auquel elle correspondait, c'est être aliéné ».**

Bernard HONORE - Pour une pratique de la formation.

Permettre, soutenir l'expression, la rencontre des projet individuels ou collectifs, c'est aller à la recherche du « sens » des démarches des uns et des autres, c'est en interroger « les finalités ».

De là, découlent les différents aspects de la formation et la manière dont ils sont abordés.



## RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS

A.F.E.R.T.E.S

Centre de formation et de recherche en travail éducatif et social

5, rue Paul Périn

B.P. 225

62004 ARRAS CEDEX

Standard : 03.21.60.40.00 - Télécopie : 03.21.60.40.19 - Email : [afertes@afertes.org](mailto:afertes@afertes.org)